



RESIDENCE-SERVICES REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Identification de l'établissement

L'établissement ASBL ACCUEIL & SOLIDARITE – Clos du Rivage

Adresse : Route de La Bruyère, 11 – 5310 LONGCHAMPS

Téléphone : 081/512301

Représenté par Madame Kristel CARLIER

k.carlier@jh.acsol.be

Numéro du titre de fonctionnement : RS / 192.035.407

Identification du gestionnaire

Accueil & Solidarité ASBL

Directeur Général : Mr Sébastien MARCQ

Adresse : Chaussée de Louvain, 1081 à 5022 COGNELEE

Identification du directeur

Nom et prénom : Madame Kristel CARLIER

Article 1. Cadre légal

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en vertu du Code de l'Action Sociale et de la Santé, articles 334 à 379 (Code wallon de l'Action sociale et de la Santé) et du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1393 à 1457 (Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé).

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de résidents tels que définis à l'article 334, 1° du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Article 2. Respect de la vie privée

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Le logement est le domaine intime du résident et tout membre du personnel ou de la direction est tenu de s'annoncer avant d'entrer.

Un bouton d'appel individuel est prévu à l'entrée de chaque logement ainsi qu'à l'extérieur de la résidence-services. Les noms des occupants y sont inscrits, à moins que ceux-ci s'y opposent.

Un système d'ouvre-porte et d'interphonie permettant d'identifier les visiteurs et d'ouvrir à distance la porte de l'établissement est prévu dans chaque logement.



Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres numérotée placée au rez-de-chaussée dans un endroit facilement accessible.

Chaque logement dispose du raccordement au téléphone et à la télédistribution.

Les résidents ont le droit de téléphoner en dehors de la présence d'une tierce personne.

Les résidents ont le droit de recevoir les visiteurs de leur choix à tout moment.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de l'établissement à toute heure du jour et de la nuit.

Pour autant que le résident ou son représentant en fasse la demande, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques est organisée librement et dans la plus stricte intimité.

Le libre accès pour assistance à une personne mourante est autorisé en permanence à la famille, aux amis ainsi qu'aux ministres du culte et conseillers laïques.

Article 3. La permanence

Modalités selon lesquelles une permanence est assurée et une réponse apportée à tout appel du résident (Code réglementaire wallon, Annexe 121, point 9.1) :

La permanence est assurée 24h/24 par la MR/MRS contigüe, les appels étant relayés et consignés au registre de la même manière que dans ladite institution. Le personnel de garde est au minimum (service de nuit) composé d'une infirmière et d'une aide-soignante.

Une réponse est apportée à tout appel du résident, 24h/24, de manière à ce que cet appel soit acquitté sur le lieu où il a été lancé dans les 15 minutes de sa survenance, conformément au point 9.1 de l'annexe 121 du code réglementaire précité.

Un registre des appels, informatisé, est tenu à jour ; il mentionne l'heure précise et le délai d'intervention pour chaque appel.

La liste actualisée du personnel de garde et son horaire sont communiqués aux résidents

De manière générale et habituelle, notons toutefois la présence 4h/jour minimum de la préposée à l'entretien.

Appel des autres services par téléphonie internet et sonneries appel situées dans chaque logement et dans les parties communes.

Article 4. La participation à la vie de la résidence-services

Le résident peut participer à la vie de la résidence-services, notamment dans le cadre du Conseil des résidents qui doit être créé.

Fréquence des réunions : au moins une fois par trimestre

Le Conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement. Il est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leur famille. Le directeur ou son représentant peut assister aux réunions du conseil.

Le service social de la commune où est installé l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an.

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.



Il est établi un rapport de chaque réunion du Conseil des résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou leur représentant et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

Lorsqu'au sein d'un même établissement pour personnes âgées se trouvent une maison de repos et/ou une maison de repos et de soins et/ou une résidence-services, un seul Conseil des résidents peut être mis sur pied.

Article 5. Les liaisons fonctionnelles

La résidence-services doit être conventionnée avec une maison de repos ou maison de repos et de soins située à moins de 10 kilomètres par voie routière, si elle n'est pas située sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, ainsi qu'avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile qui couvre(nt) le territoire où elle est située.

La maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle a l'obligation d'héberger prioritairement les résidents de la résidence-services qui le souhaitent et de proposer des activités conjointes.

L'établissement peut prévoir la possibilité pour le résident de prendre ses repas au restaurant de la maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle il est en liaison fonctionnelle.

Maison de repos ou maison de repos et de soins conventionnée avec la résidence-services :

Dénomination : Jours Heureux

Adresse: Rue Marcel Hubert, 2 à 5310 LONGCHAMPS

Centre(s) de coordination de l'aide et des soins à domicile conventionné(s) avec la résidence-services :

Dénomination : Aide et Soins à Domicile NAMUR

Adresse : Rue du Lombard, 8/2 à 5000 NAMUR

Article 6. Locaux, équipements et services collectifs mis à disposition des résidents

Modalités d'utilisation et de jouissance:

Le locataire a accès de 08.00 à 20.00 à la buanderie de la Résidence-Services.

Il a également accès à tous les espaces communs de la Résidence, ainsi qu'aux locaux communs et activités de la MR-MRS, située Rue Marcel Hubert, 2 à 5310 LONGCHAMPS

Modalités d'accès à d'autres personnes âgées de 60 ans au moins:

Pour visite, sur rendez-vous (tél : 081/512.301 aux heures de bureau)

Article 7. La sécurité

Les résidents doivent se conformer aux dispositions relatives à la sécurité.



Il est interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement.

L'utilisation d'appareils électriques doit respecter les règles de sécurité en vigueur en la matière.

Article 8. Les assurances R.C. et incendie

Dans l'intérêt du résident, la souscription par celui-ci à une assurance en responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant les risques d'incendie et de dégât des eaux est conseillée.

Article 9. Les animaux domestiques

Ceux-ci ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Article 10. L'évacuation des déchets

L'évacuation des déchets est assurée par la résidence-services, en ce compris les poubelles des résidents qui sont prises en charge au logement. Les déchets solides sont évacués dans des sacs-poubelles hermétiques, dans le respect de la réglementation sur les déchets.

Périodicité de l'évacuation : enlèvement quotidien, du lundi au vendredi (sauf fériés), des sacs par le service entretien (placement dans le local ad hoc)

Modalités d'évacuation : containers « Molok » situés à l'arrière de la MR-MRS

Article 11. Observations - Réclamations – Plaintes

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents ou de leur représentant peuvent être communiquées au directeur. Celui-ci est disponible à cet effet sur rendez-vous.

Des suggestions, remarques ou des plaintes peuvent être consignées par le résident, son représentant ou sa famille dans un registre mis à la disposition par l'établissement.

Le plaignant doit être informé de la suite qui a été donnée à sa plainte.

Les plaintes peuvent également être adressées à:

AViQ
Agence pour une Vie de Qualité
Direction Audits et Contrôles
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
tél.: 081 / 33 75 41

et/ou

Monsieur le Bourgmestre de EGHEZEE
Adresse : Rte de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE
Tél. : 081/810122



La Région wallonne a mis sur pied l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, RESPECT SENIORS – Tél. : 0800 30 330.

Article 12. Dispositions diverses

Néant

Article 13. Dispositions finales

Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur entrent en vigueur 30 jours après communication aux résidents et/ou à leurs représentants et information au Conseil des résidents.

Un exemplaire du présent règlement, daté et signé par le gestionnaire, est délivré contre récépissé signé valant prise de connaissance par le résident et/ou par son représentant avant la signature de la convention d'hébergement et, autant que possible, avant la date prévue pour l'admission.

5310 Longchamps, le.....

Signature de la Direction





L'établissement ASBL ACCUEIL & SOLIDARITE – Clos du Rivage

Adresse : Route de La Bruyère, 11 – 5310 LONGCHAMPS

Numéro du titre de fonctionnement : RS / 192.035.407.

RECEPISSE VALANT PRISE DE CONNAISSANCE
DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
(Document à conserver au dossier individuel du résident)

Je soussigné(e).....

Résident du « *Clos du Rivage* »- Site Jours Heureux

Route de La Bruyère, 11 – 5310 LONGCHAMPS

Je soussigné(e).....

Représentant de Madame/Monsieur.....

Adresse :

Téléphone :

Reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre intérieur de l'établissement précité.

Fait à Longchamps, le

Signature du résident et/ou de son représentant